



## COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Gueborschwihr, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-six.

**Présents à l'ouverture de séance** : M. Roland HUSSER, Maire ; M. Jean-Pierre RENAUD, M. Jean-Marc VOGT, adjoints au Maire.

Mme Estelle MARTISCHANG, Mme Aimée MASSOTTE, conseillères municipales ; M. Georges ANTONIJEV, M. Marcel HEMMERLE, M. Fabien MARZOLF, M. Georges SCHERB, conseillers municipaux.

**Absents** : 20h24 : arrivée de M. Alain MULLER - Mme Frédérique KIRBIHLER a donné procuration à M. Jean-Marc VOGT - M. Nicolas KOENIG a donné procuration à M. Jean-Pierre RENAUD - M. Dimitri HUMBERT a donné procuration à M. Roland HUSSER et Mme Clarisse WECK

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

#### Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal 9 février 2026 ;
- 3.1 Approbation du compte financier unique (CFU) - Commune 2025
- 3.2 Affectation des résultats du compte financier unique (CFU) 2025 – Commune
- 4.1 Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Eau / Assainissement
- 4.2 Affectation des résultats du compte financier unique (CFU) 2025 – Eau / Assainissement
5. Projet d'aménagement d'un parking communal - Route de Pfaffenheim : MAPA N°01/2026  
Attribution du marché – choix de l'entreprise ;
6. Projet de remplacement de la chaudière au périscolaire ;
7. Création d'un poste permanent : service technique ;
8. Mise à jour du tableau des effectifs ;

#### Points divers

- Planning de permanences aux élections municipales du 15/03 et 22/03/2026
- Nouvel agent : remplacement de M. Laurent JURIS
- Frelon asiatique

**DEL20260020****POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance**

- M. Alain MULLER étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer M. Jean-Pierre RENAUD, adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

DESIGNE

M. Jean-Pierre RENAUD, adjoint secrétaire de séance,  
Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

**DEL20260021****POINT 02 - Approbation du procès-verbal 9 février 2026**

- M. Alain MULLER étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 9 février 2026.

Aucune observation n'a été émise.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : approuve le procès-verbal du 9 février 2026.**

**DEL20260022****POINT 03.1 - Approbation du compte financier unique (CFU) - Commune 2025**

- M. Alain MULLER étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération

VU la transmission des documents budgétaires le 04/03/2026 ;

Monsieur le maire tient à remercier le service administratif et principalement Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie pour la bonne gestion de la comptabilité et le suivi financier annuel.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, M. le maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle.

Monsieur Jean-Marc VOGT, adjoint, préside pour cette délibération et présente au conseil municipal le compte financier unique 2025, qui s'établit comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT      |                     |                                    |                     |
|--------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES                       |                     | RECETTES                           |                     |
| Dépenses réelles               | 899 648,88          | Recettes réelles                   | 1 014 047,07        |
| Dépenses d'ordre               | 600 177,81          | Recettes d'ordre                   | 585 366,70          |
| <b>Sous-total</b>              | <b>1 499 826,69</b> | <b>Sous-total</b>                  | <b>1 599 413,77</b> |
|                                |                     | Report excédent –<br>exercice 2024 | 356 015,67          |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>1 499 826,69</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>1 955 429,44</b> |
| <b>Excédent : 455 602,75 €</b> |                     |                                    |                     |

On remarque que des écritures d'ordre ont été passées en dépenses (comptes 6751 valeur immobilière et 6761 différences de la valeur – chapitre 042) pour les montants suivants : **334 993,55 €** et **244 373,15 €** correspondant à la résiliation partielle du bail emphytéotique des locaux professionnels, rue Basse.

En complément, un titre de recette réelle (vente de l'immeuble) a été établi au compte 7751 pour un montant de **579 366,70 €** correspondant à la résiliation partielle du bail emphytéotique des locaux professionnels, rue Basse.

| SECTION D'INVESTISSEMENT       |                   |                          |                                 |                   |                          |
|--------------------------------|-------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------|--------------------------|
| DEPENSES                       |                   |                          | RECETTES                        |                   |                          |
| Dépenses réelles               | 304 591,57        | Restes à réaliser = 0 €) | Recettes réelles                | 166 584,88        | Restes à réaliser = 0 €) |
| Dépenses d'ordre               |                   |                          | Recettes d'ordre                | 600 177,81        |                          |
| <b>Sous-total</b>              | <b>304 591,57</b> |                          | <b>Sous-total</b>               | <b>766 762,69</b> |                          |
|                                |                   |                          | Report excédent – exercice 2024 | 24 837,58         |                          |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>304 591,57</b> |                          | <b>TOTAL</b>                    | <b>791 600,27</b> |                          |
| <b>Excédent : 487 008,70 €</b> |                   |                          |                                 |                   |                          |

On remarque que des écritures d'ordre ont été passées en recettes (comptes 2131 (bâtiment) et 192 (plus-value) – chapitre 040) pour les montants suivants : **334 993,55 €** et **244 373,15 €** correspondant à la résiliation partielle du bail emphytéotique des locaux professionnels, rue Basse.

**EXCEDENT TOTAL : 942 611,45 €**

| COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR - Principal - CFU - 2025                 |           |
|---|-----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>                 | <b>I</b>  |
| <b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>B1</b> |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |  |           |                |                |              |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 1 075 862,71   | 931 813,00     | 2 007 675,71 |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B →       | 766 762,69     | 1 599 413,77   | 2 366 176,46 |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 951 000,00     | 1 287 828,67   | 2 238 828,67 |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E →       | 304 591,57     | 1 499 826,69   | 1 804 418,26 |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | 462 171,12     | 99 587,08      | 561 758,20   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 24 837,58      | 356 015,67     | 380 853,25   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 487 008,70     | 455 602,75     | 942 611,45   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit →                        | G + H + I | 487 008,70     | 455 602,75 →   | 942 611,45   |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- Pour finaliser la résiliation partielle du bail emphytéotique des locaux professionnels, rue Basse, une écriture comptable sera à passer en 2026 par une dépense réelle au compte 65888 d'un montant de **334 993,55 €**, à inscrire au BP 2026 correspondant aux indemnités des loyers non perçues jusqu'à la fin du bail emphytéotique, à verser à Habitat de Haute Alsace. Cette dernière écriture aura un impact sur les futurs résultats du CFU 2026.

#### État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte financier unique 2025, par chapitre.

**DEL20260023****POINT 03.2 - Affectation des résultats du compte financier unique (CFU) 2025 – Commune**

- M. Alain MULLER étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte le compte financier unique 2025 de la commune tel qu'il est présenté et décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats comme suit :

- Report en section d'investissement de l'excédent, au compte 001 : **487 008,70 €**
- Report en section de fonctionnement de l'excédent, au compte 002 : **455 602,75 €**.

**DEL20260024****POINT 04.1 - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Eau / Assainissement**

VU la transmission des documents budgétaires le 04/03/2026 ;

Monsieur le maire tient à remercier le service administratif et principalement Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie pour la bonne gestion de la comptabilité et le suivi financier annuel.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, M. le maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle.

Monsieur Jean-Marc VOGT, adjoint, préside pour cette délibération et présente au conseil municipal le compte financier unique de l'eau-assainissement 2025, qui s'établit comme suit :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                   |                                    |                   |
|----------------------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| <b>DEPENSES</b>                  |                   | <b>RECETTES</b>                    |                   |
| Dépenses réelles                 | 132 588,85        | Recettes réelles                   | 236 692,53        |
| Dépenses d'ordre                 | 77 077,11         | Recettes d'ordre                   | 9 239,93          |
| <b>Sous-total</b>                | <b>209 665,96</b> | <b>Sous-total</b>                  | <b>245 932,46</b> |
|                                  |                   | Report excédent –<br>exercice 2024 | 45 268,15         |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>209 665,96</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>291 200,61</b> |
| <b>Excédent : 81 534,65 €</b>    |                   |                                    |                   |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                  |                             |                                    |                   |                             |
|---------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| <b>DEPENSES</b>                 |                  |                             | <b>RECETTES</b>                    |                   |                             |
| Dépenses réelles                | 13 440,95        | Restes à<br>réaliser = 0 €) | Recettes réelles                   | 6 948,88          | Restes à<br>réaliser = 0 €) |
| Dépenses d'ordre                | 9 239,93         |                             | Recettes d'ordre                   | 77 077,11         |                             |
| <b>Sous-total</b>               | <b>22 680,88</b> |                             | <b>Sous-total</b>                  | <b>84 025,99</b>  |                             |
|                                 |                  |                             | Report excédent –<br>exercice 2024 | 114 120,35        |                             |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>22 680,88</b> |                             | <b>TOTAL</b>                       | <b>198 146,34</b> |                             |
| <b>Excédent : 175 465,46 €</b>  |                  |                             |                                    |                   |                             |

**EXCEDENT TOTAL : 257 000,11 €**

|  |          |
|--|----------|
| <b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>                  | <b>I</b> |
| <b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A</b> |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |  |           |                |              |              |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 83 977,11      | 245 508,96   | 329 486,07   |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B →       | 84 025,99      | 245 932,46   | 329 958,45   |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses   | Autonisation budgétaire totale             | D         | 106 500,00     | 290 777,11   | 397 277,11   |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E →       | 22 680,88      | 209 665,96   | 232 346,84   |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 61 345,11      | 36 266,50    | 97 611,61    |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 114 120,35     | 45 268,15    | 159 388,50   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | G + H     | 175 465,46     | 81 534,65    | 257 000,11   |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | 175 465,46     | 81 534,65 →  | 257 000,11   |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

13114 - EAU ASST GUEBERSCHWIHR

Exercice 2025

### État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte financier unique de l'eau-assainissement 2025, par chapitre.

#### **DEL20260025**

#### **POINT 04.2 - Affectation des résultats du compte financier unique (CFU) 2025 – Eau / Assainissement**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte le compte financier unique de l'eau et de l'assainissement 2025 tel qu'il est présenté et décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats comme suit :

- Report en section d'investissement de l'excédent, au compte 001 : **175 465,46 €**
- Report en section de fonctionnement de l'excédent, au compte 002 : **81 534,65 €**

#### **DEL20260026**

#### **POINT 05 - Projet d'aménagement d'un parking communal - Route de Pfaffenheim : MAPA N°01/2026 Attribution du marché – choix de l'entreprise**

*VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique*

Monsieur le maire rappelle qu'un marché de travaux d'aménagement d'un parking communal – Route de Pfaffenheim a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été publiée le 20 janvier 2026 pour une remise des offres fixée au 20 février 2026 à 12h.

La consultation comprenait un lot unique.

Onze offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 20 février 2026, puis d'une analyse des offres par ML Concept chargée de la mission de maîtrise d'œuvre.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 4 mars 2026 à 18h afin de choisir la meilleure offre au regard des critères de sélection (40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique).

Monsieur le maire présente l'entreprise retenue :

| NOM DE L'ENTREPRISE                                     | MONTANT H.T. | MONTANT T.T.C.      |
|---|--------------|---------------------|
| <b>TRADEC</b><br>2 rue des Vosges<br>68127 OBERHERGHEIM | 167 990,50 € | <b>201 598,60 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ décide d'attribuer l'entreprise ci-dessus exposée dans le cadre du marché de travaux d'aménagement d'un parking communal – Route de Pfaffenheim ;
- ✓ dit que les crédits nécessaires étaient prévus au budget primitif 2025 et seront réinscrits au budget primitif 2026 ;
- ✓ et autorise à M. le maire, ou à son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

**DEL20260027**

**POINT 06 - Projet de remplacement de la chaudière au péricolaire**

**RAPPORTEUR** : M. Jean-Marc VOGT

La chaudière au gaz (15 watts) du péricolaire a été installée il y a 15 ans, celle-ci se met en défaut régulièrement et le chauffage au sol est encrassé et bouché. L'entretien annuel n'a pas été réalisé correctement depuis des années par l'entreprise retenue. Il convient de la changer urgemment et d'établir un nouveau contrat d'entretien.

Courant février 2026, une étude a été réalisée par Stihlé frères indiquant :

- l'état des lieux avant et après travaux ;
- les plans d'installation ;
- le contrôle VMC ;
- la synthèse et les solutions à envisager ;

Plusieurs devis ont été reçus avec différents moyens de chauffage :

- ✓ Société SITHLE FRERES : **1 chaudière à gaz (40 watts) pour un montant de 6 900 € TTC** avec une option « module climatisation » dont l'installation est possible dans un deuxième temps (coût : entre 5 000 € et 6 000 €)
- ✓ Société STIHLE FRERES : **1 chaudière à pellets, pour un montant de 39 900 € TTC**
- ✓ Société SITHLE FRERES : **1 pompe à chaleur, pour un montant de 55 610 € TTC**

En raison de la vétusté du matériel pouvant entraîner une panne définitive de chauffage, il est urgent de sélectionner une des propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- ✓ **RETIENT** la proposition commerciale de la société STIHLE par (13 voix POUR) pour la fourniture d'une chaudière à gaz (40 watts), pour un montant de **6 900 € TTC** ;
- ✓ **CHARGE** M. le maire de déposer un dossier auprès de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux au titre des Fonds de concours ;
- ✓ **AUTORISE** M. le maire à signer le devis correspondant.

**DEL20260028**

**POINT 07 - Création d'un poste permanent : service technique**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU le budget communal ;
- VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- VU l'offre d'emploi n° 068251224000237 publiée le 05/01/2026 ;
- VU la déclaration de vacance d'emploi n° 068251224000237 publiée le 05/01/2026 ;
- VU la demande de mutation du 22/01/2026 ;
- VU les entretiens du 16/02 et du 23/02/2026 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un agent ou la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

**CONSIDERANT** que l'emploi permanent devant être créé est un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, de catégorie C, à temps complet (soit 35/35èmes), afin d'assurer les missions suivantes :

#### **Activités principales du poste**

- Maintenir régulièrement en état de fonctionnement et de propreté les surfaces, abords de la collectivité, effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie ;
- Entretien des espaces verts de la collectivité ;
- Maintenir régulièrement en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie ;
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés ;

#### **Activités et tâches secondaires du poste**

- ✓ Sensibiliser les usagers du domaine public ;
- ✓ Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses ;

et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **C**.

**CONSIDERANT** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **À compter du 27 avril 2026, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (soit 35/35èmes), est créé suite au détachement d'un des agents du service technique, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**DEL20260029**  
**POINT 08 - Mise à jour du tableau des effectifs**

DCM n° 16 du 08/09/2025

VU le code général des collectivités territoriales  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants notamment la création d'un emploi d'**adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet, à compter du 27 avril 2026.

| EMPLOIS   |                                  |                               |     |              |   |   |   |                            |     |               | EFFECTIFS                            |                                    |         |                 |
|---|----------------------------------|-------------------------------|-----|--------------|---|---|---|----------------------------|-----|---------------|--------------------------------------|------------------------------------|---------|-----------------|
| EMPLOI/   | Date de création ou modification | Temps de travail hebdomadaire |     | Catégorie    |   |   | Grade (s)   | Emploi pouvant être pourvu |     | Emploi        | Grade de l'agent qui occupe le poste | Si temps partiel                   |         |                 |
| POSTE   | Référence délibération           | de l'emploi créé              |     | hiérarchique |   |   | rattaché (s) à cet emploi                                     | par un contractuel         |     | Emploi pourvu |                                      | non pourvu                         | -1      |                 |
|   |                                  | en heures                     |     |              |   |   |   | (L332-8 du CGFP)           |     |               |                                      |                                    | Quotité | Temps en heures |
|   |                                  | TC                            | TNC | A            | B | C |   | oui                        | non |               |                                      |                                    |         |                 |
| <b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>                                |                                  |                               |     |              |   |   |   |                            |     |               |                                      |                                    |         |                 |
| Secrétaire général(e) de mairie                             | 22/03/2021 et 07/04/2025         | 35                            | X   |              |   |   | Adjoint administratif principal 2ème et principal 1ère classe | X                          |     | 0             | 1                                    | NEANT                              |         |                 |
|   |                                  |                               |     |              |   |   | Rédacteur - Rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe    | X                          |     | 0             | 1                                    | NEANT                              |         |                 |
|   |                                  |                               |     |              |   |   | Attaché territorial   | X                          |     | 1             |                                      | Attaché (01/07/2025)               |         |                 |
| Assistant(e) administrative polyvalent(e) - agent d'accueil | 22/03/2021 et 16/09/2024         | 27                            |     |              |   | X | Adjoint administratif   |                            |     |               |                                      | Adjoint administratif (01/09/2021) |         |                 |
|   |                                  |                               |     |              |   |   | Adjoint adm pal 2ème classe                                   | X                          |     | 1             |                                      |                                    |         |                 |
|   |                                  |                               |     |              |   |   | Adjoint adm Pal 1ère classe                                   |                            |     |               |                                      |                                    |         |                 |
| <b>SERVICE SOCIAL</b>                                       |                                  |                               |     |              |   |   |   |                            |     |               |                                      |                                    |         |                 |
| Agent d'accompagnement à l'éducation des jeunes enfants     |                                  |                               |     |              |   | X | ATSEM principal 2ème classe et principal 1ère classe          | X                          |     | 0             | 1                                    | NEANT                              |         |                 |
|   | 18/09/2023                       |                               | 27  |              |   | X | Agent social / Agent social principal de 2ème et 1ère classe  | X                          |     | 1             |                                      | Agent social (01/12/2023)          |         |                 |

| SERVICE TECHNIQUE  |            |    |    |  |  |   |   |  |   |   |   |   |   |  |  |
|--|------------|----|----|--|--|---|---|--|---|---|---|---|---|--|--|
| Responsable du service technique / Bâtiments - voirie - réseaux - travaux - sécurité - projets-entretien | 08/09/2025 | 35 |    |  |  | X | X | Adjoint technique/<br>Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe /<br>Agent de maîtrise /<br>Agent de maîtrise principal | X |   | 0   | 1   | NEANT   |  |  |
|  |            |    |    |  |  |   |   | Technicien territorial   | X |   | 1   |   | Technicien (01/11/2025)   |  |  |
| Agent polyvalent des espaces verts - voirie - bâtiments  | 17/10/2022 | 35 |    |  |  |   | X | Adjoint technique/<br>Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe   | X |   | 1   |   | Adjoint technique principal de 2e classe (01/01/2023)<br>-> En détachement FPH depuis le 01/03/2026 |  |  |
|  | 09/03/2026 | 35 |    |  |  | X | X |  |   | 1 |   | Adjoint technique principal de 1ère classe (27/04/2026) |   |  |  |
| Agent d'entretien des bâtiments publics  | 09/05/2022 |    | 20 |  |  |   | X | Adjoint technique/<br>Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe   | X |   | 1   |   | Adjoint technique principal de 2e classe (01/06/2022)   |  |  |
| <b>TOTAL</b>   |            |    |    |  |  |   |   |  |   |   | <b>7 agents<br/>(4 TC dont 1 agent en détachement et 3 TNC)</b> |   |   |  |  |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 27 avril 2026,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2026.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

**DEL20260030  
POINTS DIVERS**

⇒ **Résultats des analyses d'eau** du 09/02/2026 :

Conclusion sanitaire :

→ 09/02/2026 : Eau d'alimentation **conforme aux exigences de qualité** en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

⇒ **RAPPEL PLANNING 2026**

✓ Elections municipales : 1<sup>er</sup> tour : **dimanche 15 mars 2026**

2<sup>e</sup> tour : **dimanche 22 mars 2026**

✓ 41<sup>ème</sup> Rallye Régional Automobile du Florival organisé le **dimanche 9 août 2026** au départ de Rouffach, par l'Association Sportive Automobile Plaine de l'III

⇒ Planning de permanence au bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars prochains

⇒ **Nouvel agent à compter du 27/04/2026**

Suite à la demande de détachement de M. Laurent JURIS vers la fonction publique hospitalière depuis le 1<sup>er</sup> mars 2026, un appel à candidature a été publiée début janvier 2026.

Quatre candidats ont été invités à un entretien et M. William GIRY a été retenu. Il intégrera le service technique à compter du 27 avril prochain, par voie de mutation.

⇒ **Logement au 12 Place de la Mairie**

L'appartement étant inoccupé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026, il serait bien de trouver rapidement un nouveau locataire.

M. le maire évoque le fait que ce logement pourrait être proposé de manière ponctuelle ou permanente à M. William GIRY, futur agent communal, actuellement en recherches de logement.

Il ne sera pas considéré comme logement de fonction mais plutôt comme une solution permettant de s'installer rapidement.

M. le maire propose de fixer un loyer modéré correspondant à la configuration du logement.

Sur le principe, les membres du conseil municipal sont favorables à cette proposition si l'appartement intéresse l'agent.

⇒ **Frelon asiatique**

Présenté par M. Jean-Marc VOGT

Le frelon asiatique, espèce invasive et prédateur redoutable, représente une menace croissante pour la biodiversité locale et les populations d'abeilles essentielles à l'écosystème.

Face à cette problématique, la mise en place d'un plan national de lutte contre le frelon asiatique s'impose pour protéger l'environnement et limiter les impacts de cette espèce sur les activités humaines et les équilibres naturels.

**LE FRELON ASIATIQUE : COMPRENDRE ET AGIR**

**Il est nécessaire de lutter contre la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*), une espèce invasive qui représente une menace pour la biodiversité, notamment les abeilles, ainsi que pour la sécurité des habitants.**

**Qu'est-ce que le frelon asiatique ?**

Le frelon asiatique, ou *Vespa velutina*, est une espèce invasive originaire d'Asie. Il se distingue par son corps noir et jaune, avec des pattes jaunes qui lui donnent un aspect particulier. Sa taille est généralement plus petite que celle du frelon européen, mesurant environ 2,5 à 3 cm de long.

Comment différencier le frelon asiatique du frelon européen ?

Il est essentiel de savoir distinguer ces deux espèces pour mieux gérer leur présence. Voici quelques caractéristiques clés :

- **Couleur** : Le frelon asiatique a un corps principalement noir avec des bandes jaunes, tandis que le frelon européen (*Vespa crabro*) présente un corps plus brunâtre avec des bandes jaunes plus marquées.
- **Taille** : Le frelon asiatique est plus petit que son homologue européen.
- **Nid** : Les nids de frelons asiatiques sont généralement construits en hauteur, souvent dans des arbres ou des structures humaines, et ont une forme ronde, tandis que ceux des frelons européens sont plus volumineux et de forme irrégulière.

## **Enjeux de la présence du frelon asiatique**

La présence du frelon asiatique sur notre territoire pose plusieurs enjeux. En tant que prédateur des abeilles, il menace la pollinisation et, par conséquent, la biodiversité. De plus, il peut causer des nuisances pour les habitants, notamment en raison de son comportement agressif lorsqu'il se sent menacé.

## **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : AGISSONS ENSEMBLE**

### **Lancement du plan de lutte national**

Un Plan National de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes a été élaboré en 2024 par FREDON France et GDS France.

**Le plan répond à trois enjeux majeurs concernant le frelon asiatique : la protection de la population, la préservation de la biodiversité et la protection des ruchers. Il propose des moyens de lutte adaptés, tels que la destruction des nids, le piégeage sélectif et la réduction du stress des ruchers.**

Ce plan s'inscrit dans la continuité des actions précédemment menées tout en intégrant les avancées scientifiques récentes. Le piégeage des fondatrices au printemps est une mesure clé pour capturer les reines fécondées susceptibles de développer des nids. Elle nécessite l'utilisation de pièges spécifiques réduisant les impacts sur les autres espèces. Par ailleurs, la détection et la destruction des nids permet de réduire fortement l'impact sur la population et de réduire la pression sur les ruchers.

**Ainsi les pièges de type « bouteille » ou « cloche » ou « bocaux » sont interdits dans le cadre du plan frelon : leur sélectivité est très mauvaise même avec des adaptations, et leur impact sur le reste de l'entomofaune est trop important. Seuls les pièges référencés par le plan de lutte sont autorisés, notamment les pièges japonais, les pièges coréens à ailes et les pièges nasses à grilles (évolution possible de cette liste via des tests cadrés dans le cadre du plan).**

Nous encourageons également toutes les personnes intéressées à participer au piégeage à se manifester directement en mairie.

### **Que faire en cas de découverte d'un nid ?**

Si un nid de frelon asiatique est découvert, il est important de ne pas tenter de l'éliminer vous-même. Il est conseillé de contacter un apiculteur de la commune qui saura conseiller et prendre les mesures nécessaires pour gérer la situation en toute sécurité.

Concernant les administrés qui trouvent un nid sur leur propriété, la destruction du ou des nids est à leur charge. Ils doivent contacter l'une des entreprises spécialisées.

- M. Jean-Marc VOGT, adjoint propose d'acheter entre 20 et 30 pièges (coût : entre 40 € et 45 €/le piège) afin de les installer en forêt et de les mettre à disposition des habitants.

Les membres du conseil municipal sont favorables à cette proposition et charge Monsieur VOGT d'établir un devis pour ces acquisitions.

Ensemble, nous pouvons agir pour protéger notre environnement et assurer la sécurité de tous.

## **⇒ Questions de M. Georges ANTONIJEV, conseiller municipal concernant les pavés de la Place**

Quelques habitants s'interrogent en s'adressant à lui pour savoir où sont les pavés qui étaient posés sur la Place la mairie, suite aux fouilles préventives qui se sont déroulées entre le 23 et le 30 avril 2025 par Archéologie Alsace.

M. le maire et M. Jean-Marc VOGT répondent que tous les pavés sont entreposés aux ateliers municipaux, aucun n'a été vendu et ne sera vendu, et ils seront réutilisés en fonction des besoins.

⇒ **Questions de M. Georges ANTONIJEV, conseiller municipal concernant l'estimation financière du projet de l'aménagement de la Place de la mairie et de l'église**

Afin de clarifier les prévisions budgétaires présentées lors de la réunion publique du 21 novembre 2025, M. Georges ANTONIJEV souhaite savoir comment a été estimée l'enveloppe budgétaire relative aux travaux, annoncée à 1 540 000 € HT ?

M. le maire répond que les travaux ont été chiffrés par un bureau d'études spécialisés en décembre 2024 sur une surface de 4950 m<sup>2</sup> en détaillant chaque poste : changement de revêtement, aménagement de voirie en enrobés et en pavés, mise en place de réseaux de récupération des eaux pluviales, les réseaux d'éclairage public, les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, l'aménagement paysager et le coût du mobilier urbain.

Le coût des travaux ne peut à ce jour pas être supporté par le budget primitif de la commune et du budget annexe de l'eau & assainissement.

Cette éventuelle opération est tributaire des subventions accordées et notifiées par l'Etat, la Région Grand Est, l'Agence de l'eau et la CeA, en contractant un emprunt.

⇒ **Projet d'intention présenté pour l'aménagement de la Place de la mairie et de l'Eglise en réunion publique le 18/12/2025**

Suite au courrier de Mme Isabelle KOEHLER, réceptionné le 05/01/2026 et lu en séance de conseil municipal le 9 février dernier, M. le maire donne lecture aux membres présents de sa réponse.

Quelques ajustements sont proposés et le courrier sera envoyé en début de semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.